

PREMIÈRE PARTIE.

Travaux d'organisation et d'administration.

Depuis 1841, époque de l'impression du dernier règlement, plusieurs modifications aux statuts avaient été adoptées ; mais, elles restaient oubliées dans les procès-verbaux manuscrits des séances. Les inconvénients de cette situation s'étaient révélés dans des circonstances regrettables et vous aviez nommé une Commission chargée d'y remédier. En arrivant à la présidence, je devais, avant tout, veiller à la prompte révision du règlement ; le zèle de la Commission et votre concours empressé m'ont rendu cette tâche facile ; l'installation du nouveau bureau ayant eu lieu le 26 décembre 1860, les modifications au règlement discutées et délibérées, d'abord dans le sein de la Commission, puis en séance ordinaire, étaient adoptées par un vote unanime le 6 février 1861 et, le 20 février, je les rapportais revêtues de l'autorisation de M. le Sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, dont la sanction ne se fait jamais attendre pour seconder ce qui est utile.

La pensée de toutes les modifications réglementaires a été de resserrer, parmi nous, les liens de confraternité qui font le charme des Sociétés savantes et de prévenir tout ce qui pourrait froisser des convictions respectables. L'étendue donnée aux pouvoirs du président lui permettra d'écarter, ou d'arrêter, les communications et les dissertations qui ne rentreraient pas dans l'objet de notre institution, restreint à *la culture des lettres, des sciences et des arts* dont le champ est assez vaste et assez fécond. Le respect réciproque pour les principes et les opinions de nos collègues interdit, soit de traiter des sujets relatifs aux faits contemporains, que les consciences,